



Assemblée générale

Distr. limitée
25 septembre 2014
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-septième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

**Bahreïn*, Chine, Cuba, Égypte*, Émirats arabes unis, Fédération de Russie,
Venezuela (République bolivarienne du): amendement au projet de résolution
A/HRC/27/L.24**

27/...

Champ d'action de la société civile

Le onzième paragraphe du préambule doit *se lire* comme suit:

Profondément préoccupé par le fait que, dans certains cas, des dispositions législatives et administratives nationales, telles que des lois sur la sécurité nationale et la lutte contre le terrorisme, et d'autres mesures, telles que des dispositions relatives au financement des acteurs de la société civile, entravent les activités de la société civile ou menacent la sécurité de ses acteurs d'une manière contraire au droit international, et reconnaissant qu'il faut d'urgence prévenir et faire cesser le recours à ces dispositions et examiner et, si nécessaire, modifier toutes les dispositions en question afin de veiller à ce que celles-ci soient conformes aux lois nationales en vigueur compatibles avec les obligations de l'État découlant du droit international des droits de l'homme et, s'il y a lieu, du droit international humanitaire,

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.

